

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Le quatorze novembre deux mil vingt -quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 06 novembre 2024.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Renée BEAUGELIN, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL.

Excusés : Alain DAVID, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER.

Absentes : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

2024-42 Subventions communales annuelles

Madame le maire liste les demandes de subventions reçues cette année émanant d'associations diverses.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024

Coopérative scolaire de Rochetoirin	80
ADMR- AMMR	1200
Sapeurs -pompiers de La Tour du Pin	60
UDAI (Défense des Assoc. de l'Isère)	15
Restos du cœur de l'Isère	50
Secours populaire français	50
Croix Rouge La Tour du Pin	50
Amicale don du sang des Vallons	50
AFM Téléthon Isère	60
ADOT 38 (pour le don d'organes)	15
TOTAL	1630

- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

2024-43 Décision modificative au budget 2024

Le maire explique qu'en cette fin d'année, il convient d'ajuster les lignes budgétaires comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Article-désignation	Débit	Crédit	Budget consolidé
615221- entretien bâtiments publics	5 000		139 223.8
60632- fournitures de petit équipement		500	4 000
60636- vêtements de travail		500	1850
6067- fournitures scolaires		500	7650
615228- entretien autres bâtiments		3 000	4 600
681- provisions		500	2 500
65748- subventions de fonctionnement	1 000		6750
65733- subvention aux organismes publics		1 000	1 000
Total	6 000	6 000	

En dépenses d'investissement :

Article-désignation	Débit	Crédit	Budget consolidé
2157- matériel et outillage technique	13 000		12 000
2184- mobilier		13 000	21 200

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative au budget ci-dessus présentée
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

2024-44 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables et rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisées à l'article 6541- « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs fourni par la Trésorerie de La Tour du Pin se constitue ainsi :
4 pièces pour 67,04 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable ci-dessus.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2024
- Charge le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 67,04 €

- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-45 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Article	Désignation	Montant
- 2151	réseau de voirie	28 000 €
- 2184	meublier	<u>16 000 €</u>
		44 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-46 Convention de participation à la prévoyance des agents

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-05 en date du 06 mars 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial relatif au choix du titulaire et des garanties du contrat prévoyance du 02 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu, l'avis du comité social territorial relatif à la participation employeur et du changement de type de contrat de labellisé vers collectif du 19 novembre 2024

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		2,05 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - 10 € brut par agent dont le TBI-NBI est inférieur à 1000
 - 18 € brut par agent dont le TBI-NBI est compris entre 1001 et 2200
 - 26 € brut par agent dont le TBI-NBI est supérieur à 2201
et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

2024-47 Demandes de subventions pour travaux à venir

Le maire fait part au conseil municipal des futurs travaux à réaliser sur les bâtiments communaux et notamment :

- La réfection de 60 m² du mur extérieur Nord du cimetière dont l'état de dégradation impose une réparation à court terme. Montant estimatif des travaux : 3 900,00 € HT
- La réfection du mur Ouest en pisé de l'ancienne école dont les conditions climatiques ont entraîné un effondrement. Devis des travaux : 10 591,00 € HT
- Le remplacement des bandeaux sous toiture de l'école maternelle. Montant estimatif des travaux : 11 380,00 € HT
- Le remplacement de la porte d'entrée de l'église, avec moulures identiques à l'existant pour un montant estimatif de 8 300 € HT.
- La mise en accessibilité des allées du cimetière, avec engazonnement, pour un montant de 12 900 € HT.

Elle rappelle les modalités de programmation des aides en dotation territoriale et propose de solliciter l'aide du Conseil départemental pour l'ensemble de ces travaux, subventionnables à hauteur de 35 % de la dépense HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière
 - o du conseil départemental dans le cadre de la dotation territoriale pour les travaux ci-dessus énumérés et dont le montant estimatif total s'élève à 47 071, 00 € HT
 - o de tout organisme susceptible d'assister financièrement la commune
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-48 Tarifs de la salle des fêtes

Considérant que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été mis à jour depuis 2021

Considérant la disponibilité de la salle auparavant réservée au restaurant scolaire

Il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 tels qu'annexés
- de maintenir le principe d'une gratuité annuelle à chaque membre du personnel communal pour une fête familiale, sur le tarif de location uniquement (chauffage payant)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de location de la salle des fêtes comme figurant au tableau annexé

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-49 Modification du nom de voies communales

Afin de répondre à l'obligation faite aux communes, dans le cadre de la loi 3DS, de publier leur base adresse sur le site officiel « adresse.data.gouv.fr », un audit a été commandé auprès de La Poste.

De son rapport, il ressort que deux noms de rues doivent être modifiés dans un souci de simplification et de correspondance avec les données cadastrales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de renommer les rues :

- Route de Vernavant en « route de Vernavent »
- Impasse de Vernavant en « impasse de Vernavent »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 voix contre et 9 voix pour :

- Approuve la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-50 Convention de mise à disposition des vestiaires/stade avec la commune de Cessieu

Le Maire explique que la commune de Cessieu sollicite le prêt des équipements sportifs de Rochetoirin afin de permettre à son club de football de les utiliser cette saison. Un état des frais (eau, électricité, éventuellement tonte supplémentaire) liés à cette occupation sera adressé en fin d'année à la mairie de Cessieu qui remboursera la commune.

Considérant les besoins de la commune de Cessieu et plus particulièrement de son club de football,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des vestiaires- terrain d'entraînement-stade avec la commune de Cessieu telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-51 Contrat de dératisation 2025

Le maire propose au conseil municipal de confier à la société Rhône Alpes Désinfection la dératisation (en 4 passages) de 4 secteurs identifiés pour un montant annuel de 258 HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de dératisation proposé par Rhône Alpes Désinfection pour l'année 2025 tel qu'annexé
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-52 Encaissement d'un don

Le maire explique qu'un couple de mariés de l'année a souhaité faire un don aux œuvres sociales de la commune et lui a remis un chèque d'un montant 300 €.

Exprimant ses remerciements au nom de la commission « action sociale », les membres du conseil municipal, par...

- Valident l'encaissement du don de 300 €
- Autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-53 Rapport d'activité 2023 de la CCVDD

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant que tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant le rapport d'activité 2023 de la communauté de communes les Vals du Dauphiné tel que présenté

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes les Vals du Dauphiné.